

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon

Reçu en préfecture le 12/09/2024

N° : 025-212500565-20240911-DAG2400A38-AR

DAG.24.00.A38

Publié le : 12/09/2024

OBJET : Délégation temporaire de fonctions d'officier d'état civil à Monsieur Christophe LIME, Conseiller Municipal

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu les articles L 2122.18 et L 2122.32 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le chapitre I du titre 1er de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,  
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement et Proximité », et notamment son article 30,  
Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020,  
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints du 3 juillet 2020,  
Considérant que le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil,  
Considérant que la maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un adjoint ou à un conseiller municipal,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Christophe LIME, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir, le 21 septembre 2024, les fonctions d'officier d'état-civil, notamment pour célébrer les mariages.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de la Ville ;
- adressé en Préfecture ;
- adressé au Procureur de la République.

Besançon, le 11 septembre 2024

La Maire,

Anne VIGNOT

